

ACTES ADOPTÉS PAR DES INSTANCES CRÉÉES PAR DES ACCORDS INTERNATIONAUX

DÉCISION N° 3/2014 DU COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE

du 23 octobre 2014

concernant le renouvellement du mandat du directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)

(2014/809/UE)

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 ⁽¹⁾, modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 ⁽²⁾ et une deuxième fois à Ouagadougou le 22 juin 2010 ⁽³⁾, et notamment l'article 3, paragraphe 5, de son annexe III,

vu la décision n° 5/2013 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 7 novembre 2013 relative aux statuts du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) ⁽⁴⁾, et notamment l'article 7, paragraphe 1, de ces statuts,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision n° 2/2010 du 19 mars 2010, le Comité des ambassadeurs ACP-UE a nommé M. Michael HAILU directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) pour un mandat de cinq ans, venant à expiration le 28 février 2015.
- (2) Conformément à l'article 7, paragraphe 1, des statuts du CTA, sur recommandation du conseil d'administration motivée par l'excellence des résultats de l'intéressé, le Comité des ambassadeurs peut, dans des circonstances exceptionnelles, renouveler le mandat du directeur pour une période maximale de cinq ans.
- (3) Le 3 avril 2014, le conseil d'administration du CTA a recommandé de renouveler le mandat de M. HAILU.
- (4) Durant sa session du 16 au 18 juin 2014, le Conseil des ministres ACP a approuvé le renouvellement du contrat du directeur pour un deuxième mandat de cinq ans.
- (5) En conséquence, il y a lieu de renouveler le mandat de M. HAILU pour une période de cinq ans,

⁽¹⁾ JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

⁽²⁾ Accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (JO L 209 du 11.8.2005, p. 27).

⁽³⁾ Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (JO L 287 du 4.11.2010, p. 3).

⁽⁴⁾ JO L 309 du 19.11.2013, p. 50.

DÉCIDE:

Article unique

Sans préjudice des décisions ultérieures que le Comité pourrait être appelé à prendre dans le cadre de ses prérogatives, le mandat de M. Michael HAILU (Éthiopie) en tant que directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale est renouvelé, avec effet du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2020.

Fait à Bruxelles, le 23 octobre 2014.

Par le Comité des ambassadeurs ACP-UE

Le président

S. SANNINO
